

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2025

Date de convocation : **28 août 2025** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+1**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 septembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, LEBRETON Jocelyne, ODIE Sylvie, SANTIER PERCHEREL Manolita, SERVANT Sylvette

Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, GORRE Gérard, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Messieurs FORESTIER Jonathan, TOUANEL Henri

Procuration : M. TOUANEL Henri à M. CHICOINE

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur TRUTIN Gilbert

2025-33 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN-MONTAUBAN (CCSMM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif à la modification des statuts des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7/11/2024 et arrêtant les statuts à la suite de la prise de compétence assainissement ;

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la modification statutaire proposée, à défaut et au terme du délai de 3 mois, la décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification statutaire et à une redéfinition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban pour :

- Intégrer la compétence Action Sociale – Petite enfance les dispositions de la loi Plein Emploi ;
- Pour donner suite à l'adoption du schéma des mobilités actives, adapter l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;
- Pour donner suite à l'adoption de la pré-stratégie culturelle, et à la demande de l'école de musique de Brocéliande d'élargir son objet à l'enseignement chorégraphique, reformuler la compétence culture ;
- Procéder à un toilettage général des statuts en retirant notamment tous les éléments relevant davantage d'une définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire présente ensuite en détail les propositions de modifications statutaires.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 035-213500911-20250909-D2025_33-DE

Pour : 13+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
G. TRUTIN